



## Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon

Association Loi 1901 depuis 1992 - N° W 336002551 - N° SIRET 799 071 295.  
Agrément départemental au titre de l'art. L.141-1 du Code de l'Environnement  
Siège social : Maison du Port, 33510 Andernos (pas de courrier à cette adresse)  
Courrier : 52 allée des Corsaires, 33470 Gujan-Mestras

Le 1<sup>er</sup> février 2021

### Consultation Publique Avis de la CEBA

Objet : Consultation du public du 04 janvier au 1<sup>er</sup> février 2021 sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposée par la société Guintoli

La CEBA (Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon), association agréée pour le Département de la Gironde, tient à faire valoir un certain nombre d'observations sur la demande de la société Guintoli relative à la « **La production et la valorisation de matériaux inertes à usage routier** » sur la commune de Gujan-Mestras, à 500m du Lac de la Magdeleine et de l'autoroute A 660, Allée Marcel Pagnol dans les termes suivants :

S'agissant d'une plateforme de production de matériaux en fonctionnement implantée dans un secteur forestier se pose la question de savoir dans quelles conditions administratives et juridiques cette implantation fut autorisée.

Il semble qu'aucune consultation n'a précédemment été organisée alors qu'il s'agit d'une unité d'exploitation utilisant des produits nocifs et polluants, qui, du reste, n'a de raison d'exister que pour satisfaire aux nécessités du chantier de l'A660.

A cet égard, il est pour le moins curieux d'organiser une consultation en vue de l'enregistrement d'une ICPE, à quelques mois de la réception du chantier .... s'agissant d'une unité nécessitant le suivi scrupuleux d'un régime d'autorisation préalable qui semble faire totalement défaut.

Il apparaît que le dossier de consultation est taisant sur ces aspects, ce qui constitue un vice de procédure, puisque le public n'est pas en mesure de savoir :

---

Membres actifs : Addu-Fu \* Amis du Lapin Blanc \* Aspit \* Assa \* Au-Port \* Bassin d'Arcachon Écologie \* Cap Termer \* Codeppi \* Écocitoyens du Bassin d'Arcachon \* Bétey Environnement \* Gujan-Mestras Environnement \* Le Bétey plage boisée à sauvegarder \* Quais et Cabanes Gujan-Mestras \* Sauvegarde des Quinconces St-Brice \* Surf Insertion \* Vive la Forêt \* SEPANSO \* Arc'Eau \* Ecologie en Débat \*

Membres associés : Cobartec \* Comité de vigilance Biscarrosse \* Défense des eaux du Bassin \* Sauvegarde du Moulleau \* Scaph Pro \* Riverains de la pinède du Conteau \*

- pour quelles raisons l'unité Guintoli qui fonctionne depuis de très nombreux mois, a pu être dispensée des autorisations préalables requises ?
- pour quelles raisons un dossier d'enregistrement d'une ICPE fait l'objet d'une consultation au moment même où le chantier pour lequel elle est dédiée va se terminer ?
- s'il ne s'agit pas d'une régularisation a posteriori qui ne dirait pas son nom ?
- si, en réalité, le dossier ICPE ne serait pas destiné à pérenniser une unité Guintoli, et ce sans connection technique avec le chantier de l'A660 ?

Dans de pareilles conditions de sous-information, ou de désinformation, le public se trouve dans l'incapacité de formuler des observations pertinentes.

Il est demandé à l'autorité administrative d'organiser une nouvelle consultation sur le fondement d'un dossier complet et transparent, et dans l'attente, de suspendre l'activité de la société Guintoli dans un secteur naturel, et ce sans les autorisations nécessaires, et de veiller à la remise en état du site naturel.

Mais ce n'est pas tout.

En l'absence de SCOT, c'est-à-dire sous le régime des dérogations, le PLU de Gujan-Mestras a été modifié le 8 avril 2019 ce qui a permis de dénaturer une zone NL, dans le seul but de permettre l'implantation d'équipements dédiés au chantier de l'A660.

Une pareille révision semble avoir fait l'impasse sur la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » et sur l'obligation de ne pas artificialiser les zones naturelles, tant que les « dents creuses » et hauteurs permettent de densifier.

Il est noté en page 31 du dossier de consultation, qu'il s'agirait d'une « coupe rase » ; puis il est précisé qu'il y aurait lieu à « défrichement ».

Pour quelles raisons devrait-on défricher ou effectuer une coupe rase, ce qui n'est pas pareil, dans un secteur forestier alors que l'unité Guintoli n'aura plus aucune raison d'être dans quelques mois ?

Puisque l'utilisation de la totalité du site est prévue, c'est une autorisation de défrichement que le pétitionnaire devra obtenir.

Or, le dossier ne comporte aucune précision sur la demande d'autorisation, ni sur l'autorisation qui aurait pu être obtenue.

Cet élément est substantiel puisque l'on ne voit pas comment la Préfecture pourrait autoriser un défrichement complet pour une unité qui n'aura plus d'activité à la fin du semestre en cours.

Aucun volet « trame verte et trame bleu » ne figure dans le dossier.

Il est indiqué en page 42 que la zone compactée est automatiquement étanche.

Pourtant aucune démonstration technique n'est apportée.

En pages 44 et 45, il est indiqué qu'une cuve de 1000 l d'acide acétique sera installée, alors qu'en page 45, il est mentionné qu'il n'y aura « aucun produit stocké ».

Ce produit n'apparaît pas non plus dans la liste des installations classées alors qu'il est bien dans la nomenclature "*rubrique 1434 liquide inflammable*".

En page 48, il est indiqué au sujet des remontées de nappe qu'un fossé périphérique serait suffisant pour capter des effluents...

A l'heure où l'arrondissement vient de subir une pluie centennale, outre de très fortes inondations en ce début de mois de février, il convient de prévenir toute migration de produits polluants, ce sur quoi le dossier de consultation reste taisant.

On se reportera en vain au volet « Loi sur l'Eau ».

La Ceba se réserve la possibilité de demander une juste indemnisation devant les juridictions compétentes en matière de trouble environnemental si le site n'était pas rapidement remis en état.

**Pour toutes ces raisons, la Ceba exprime un avis négatif sur le projet.**

J. STORELLI  
Président

